

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 554-2

**RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT 554 RELATIF À LA CIRUCLATION
DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE**

ATTENDU que des préoccupations principalement liées à la vitesse excessive sur les chemins municipaux dans certains secteurs du territoire municipal ont été soulevées par plusieurs citoyens;

ATTENDU qu'une équipe de travail à sillonner les chemins municipaux faisant l'objet des préoccupations;

ATTENDU la pertinence et la cohérence des commentaires et que la sécurité des usagers de route est une priorité pour la Municipalité;

ATTENDU que ces nouvelles mesures permettront par ailleurs d'améliorer la sécurité des différents usagers de la route;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Antoine Lessard lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 554

L'annexe « A-1 : Chemins à vitesse maximale de 30 km/h » est modifiée afin d'ajouter les chemins suivants :

RUE	EMPLACEMENT
MARTIN	
KARINE	
VIEUX-MOULIN	Entre l'intersection du chemin Sainte-Mélanie et la fin du chemin Vieux-Moulin (cul-de-sac)

L'annexe « A-3 : Chemins à vitesse maximale de 50 km/h » est modifiée afin de :

- retirer les rues Karine et Martin
- définir l'emplacement de la zone à vitesse maximale de 50 km/h pour le chemin du Vieux-Moulin comme suit :

RUE	EMPLACEMENT
VIEUX-MOULIN	Entre l'intersection du chemin Sainte-Mélanie et la jonction avec la route 131

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

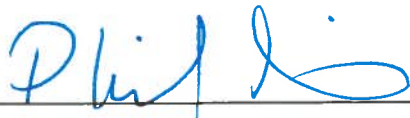
ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 2^e jour DU MOIS DE mars

DEUX MILLE VINGT



Martin Rondeau, maire



Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	3 FÉVRIER 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	3 FÉVRIER 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 MARS 2020
AVIS DE PUBLICATION :	5 MARS 2020

ANNEXE « A-1 »

CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 30 KM/H

RUE	EMPLACEMENT
ARCHAMBAULT	ENTRE LA RUE BÉLANGER ET LA RUE ÉDOUARD
DE CARUFEL	ENTRE LE DÉBUT ET LA FIN DE LA RUE DE VILMUR
DE LA CEINTURE	
DE VILMUR	
DES BOULEAUX	ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LA RUE BOUCHARD
DES RAPIDES	ENTRE LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE BLANCHE ET LE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE
DU COLLÈGE	
DU LAC NOIR	
GEORGES	
KARINE	
MARTIN	
PHILIPPE	ENTRE LE NUMÉRO 70 RUE PHILIPPE ET LE PUIITS PHILIPPE
MORIN	
LESSARD	ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LA RUE SAINT-JOSEPH
RIVIÈRE-NOIRE SUD (1 ^{ÈRE} AVENUE)	
VIEUX-MOULIN	ENTRE L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINTE-MÉLANIE ET LA FIN DU CHEMIN VIEUX-MOULIN (CUL-DE-SAC)

ANNEXE « A-3 »**CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 50 KM/H**

RUE	EMPLACEMENT
BELLE-MONTAGNE	ENTRE LE CHEMIN AU PIED-DE-LA-MONTAGNE ET LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
BERNARD	
BURNS	
CÈDRES-DU-LIBAN	
DU LAC MONDOR	
GOEFFROY	
LAC-CROCHE	
LUCE	
MOREAU	
MORRISSETTE	
PIED-DE-LA-MONTAGNE	ENTRE LA 4 ^{ÈME} AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE ET LE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE
RIVIÈRE-BLANCHE	ENTRE LA RUE JACQUES ET LE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE
RIVIÈRE-NOIRE SUD	
SACRÉ-CŒUR	ENTRE L'INTERSECTION DU CHEMIN LAC- MONDOR ET LA LIMITE MUNICIPALE AVEC SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON
SAINTE-MÉLANIE	
SAINT-FRANÇOIS	ENTRE LE CHEMIN DU VALLON ET LA LIMITE MUNICIPALE AVEC SAINT-GABRIEL-DE- BRANDON
SAINT-PIERRE (2 ^{ÈME} RANG)	
VALLÉE-DES-ROIS	
VIEUX-MOULIN	ENTRE L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINTE- MÉLANIE ET LA JONCTION AVEC LA ROUTE 131